

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE725

présenté par

M. Rolland, M. Nury, Mme Louwagie, Mme Gruet, M. Cinieri, M. Neuder, Mme Duby-Muller,
Mme Anthoine, Mme Bonnivard et M. Portier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

I. – Le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce même taux est applicable à l'ensemble des dépenses d'énergie électrique renouvelables pour les ménages ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire la TVA sur l'électricité renouvelable. De plus en plus de français choisissent de s'approvisionner en électricité renouvelable, souvent au prix d'une augmentation de leur facture mensuelle.

En incitant davantage de foyers à entreprendre cette démarche, c'est toute la filière de production d'électricité renouvelable qui se trouverait dynamisée.